



LA HAUTE REPRÉSENTANTE DE
L'UNION POUR LES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET LA
POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Bruxelles, le 13.11.2018
JOIN(2018) 27 final

ANNEX

ANNEXE

à

Proposition conjointe de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, en ce qui concerne la prolongation du plan d'action UE-Israël.

ANNEXE

RECOMMANDATION N° xxx DU CONSEIL D'ASSOCIATION UE-ISRAËL portant approbation de la prolongation du plan d'action UE-Israël

LE CONSEIL D'ASSOCIATION UE-ISRAËL,

vu l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part (l'«accord euro-méditerranéen»),

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord euro-méditerranéen a été signé à Bruxelles le 20 novembre 1995 et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2000;
- (2) L'article 69 de l'accord euro-méditerranéen habilite le conseil d'association à arrêter des décisions et à formuler des recommandations appropriées;
- (3) L'article 10 du règlement intérieur du conseil d'association prévoit la possibilité d'arrêter des décisions ou de formuler des recommandations par procédure écrite entre les sessions, si les parties en conviennent;
- (4) La prolongation du plan d'action UE-Israël jusqu'à la fin de 2020 ou jusqu'à l'adoption des priorités du partenariat permettra aux parties de poursuivre leur coopération pour l'année à venir ou jusqu'à l'adoption des priorités du partenariat,

RECOMMANDE:

Article premier

Le conseil d'association, par procédure écrite, recommande que le plan d'action UE-Israël soit prolongé jusqu'à la fin de 2020 ou jusqu'à l'adoption des priorités du partenariat.

Fait à xx, le [date].

Par le conseil d'association UE-Israël

Le président
